

Nogent-sur-Marne,
Le 3/01/2022

Chères, Chers Membres, adhérents et futurs adhérents,

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée générale ordinaire de PSPPE, qui se tiendra **le 20 janvier 2022 à 9H30 à 12H** à la Maison des Associations de Nogent, salle B, doublée d'une visio sur zoom, pour ceux qui seront à distance.

Ordre du jour prévu :

- Présentation des Membres du Conseil d'Administration ;
- Vocation de PSPPE et présentation des axes de travail ;
- Dossiers en cours et projets 2022 ;
- Fixation du montant de la cotisation ;
- Ressources : humaines, financières et techniques ;
- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires à votre information sont tenus à votre disposition au siège social.

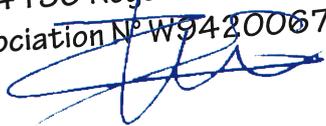
Nous vous rappelons qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier (ci-joint) dûment rempli et signé.

Dans l'attente de nous revoir à cette occasion, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Conseil d'administration,

(signature)

*Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
Association N° W942006769*



POUVOIR

Je soussigné PRENOM : NOM :

demeurant au :

constitue individuellement par la présente pour mon mandataire spécial :

PRENOM : **NOM** :

Auquel je donne individuellement pouvoir à l'effet de (i) me représenter à l'Assemblée générale de PSPPE qui se tiendra le (date) à (heure) à (lieu), et ou à toute autre date, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des Membres du Conseil d'Administration ;
- Vocation de PSPPE et présentation des axes de travail ;
- Dossiers en cours et projet 2022 ;
- Fixation du montant de la cotisation ;
- Ressources : humaines, financières et techniques ;
- Questions diverses.

(ii) prendre part aux délibérations et de voter en faveur des points prévus à l'ordre du jour

ci-dessus.

Je donne encore pouvoir individuel audit mandataire de signer aux effets ci-dessus tous actes, procès-verbaux, faire toutes déclarations et en général faire tout le nécessaire, quoique non prévu aux présentes, promettant de tout ratifier au besoin.

Donné à, le

Signature à faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »

A compléter par une copie de carte d'identité ou passeport

Annexe 1 : Article 19 - Extrait des statuts de PSPPE

Article 19 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

L'assemblée peut délibérer valablement si un quart des membres de l'Association est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau sur le même ordre du jour afin de se tenir dans un délai compris entre 9 jours et 30 jours, la convocation devant être envoyée au moins 8 jours avant la date retenue par courrier simple ou courriel.

L'assemblée peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents

Au titre de son pouvoir de décision :

- elle approuve le plan d'investissement ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement.

Au titre de son pouvoir de contrôle :

- elle statue sur le rapport d'activité du conseil d'administration et sur les comptes de résultat et sur le bilan et sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Au titre de son pouvoir électif :

- C'est l'assemblée générale qui élit les membres du CA et les membres des bureaux.

Seuls sont admis en assemblée générale ordinaire les professionnels à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale.

Seule l'assemblée ordinaire peut dissoudre l'association.